

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS72/3

19 janvier 1998

(98-0130)

COMMUNAUTÉS EUROPEENNES - MESURES AFFECTANT DES PRODUITS BUTYREUX

Constitution du Groupe spécial établi à la demande de la Nouvelle-Zélande

Note du Secrétariat

1. A sa réunion du 18 novembre 1997, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme la Nouvelle-Zélande l'avait demandé dans le document WT/DS72/2.
 2. A cette réunion, les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par la Nouvelle-Zélande dans le document WT/DS72/2, la question portée devant l'ORD par la Nouvelle-Zélande dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
 3. Le 13 janvier 1998, les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Attie Swart

Membres: M. Robert Hudec
Mme Claudia Orozco Jaramillo
 4. Les Etats-Unis ont réservé leurs droits de tierce partie dans ce différend.
-